



PROCES-VERBAL N° 9

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mardi 24 Septembre 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA - MM
André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR FILIPPI Raphael (U8) de F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS (Ligue CENTRE VAL DE LOIRE) à la J.S. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :
Opposition à changement de club.

Par courriel en date du mercredi 18 septembre 2019, la J.S. AJACCIO nous informe que le club du F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS refuse de donner son accord au changement de club pour le joueur cité en rubrique.

La Commission,

- Demande au club du F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS, de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 03 Octobre 2019, le motif motivé de ce refus.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

La Commission demande également au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce dossier au club du F.A. SAINT SYMPHORIEN TOURS et une copie à la Ligue CENTRE VAL DE LOIRE.

2°) CAS DU JOUEUR DOMINGO Ismaël (U 17) de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN (Ligue PARIS ILE DE FRANCE) à l'A.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :
ACCORD MUTATION.

Le club quitté ayant donné son accord,
La Commission accorde le changement de club avec **CACHET MUTATION HORS PERIODE.**